

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 avril 2018  
**CO 054 DE**

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT (départ 22h50), Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Guy AUBERT, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Josiane SCARABOTTO, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER à Michel FRANCONY, Guy DAVID à Jacques FAIVRE, Cyril ACCARD GUILLOIS à Bernard BRUNEL, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Pascal DROGREY à Roger GROS, Dominique PELLIN à René GUINERET, Sébastien JACQUES à Véronique LAMBERT, Claudine ROUEFF à Patrice VILLALONGA, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 66

Votants : 76

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Florent GAILLARD à Guy AUBERT, Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 3 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Antoine MARCELIN, Pascal BONVALOT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Philippe BRUNIAUX, Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Frédéric LAMBERT, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, André PROST, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Philippe RIOU, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Bernard LAUBIER, Gérard MATHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUFOUR.

Convocation faite le : 29 mars 2018

**Objet : Subvention EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Terre Louis Pasteur.**

RAPPELANT que l'EPCC Terre de Louis Pasteur a été créé en 2013 entre le Département du Jura, la ville de Dole, la ville d'Arbois, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Arbois, Vignes et Villages et l'Académie des Sciences. Cette structure exploite notamment la Maison Pasteur d'Arbois ;

ENTENDU que les missions de l'EPCC sont la valorisation du patrimoine intellectuel lié à l'œuvre de Louis Pasteur, son environnement culturel, la diffusion de la culture scientifique, la mise en réseau touristique des différents sites qui le constituent. Les équipes des trois sites ont été mutualisées dans l'EPCC ;

RAPPELANT que la ville d'Arbois avec le soutien financier du Département du Jura, a acquis la Maison Vercel, afin d'en faire un musée des sciences vivantes et centre d'accueil des groupes scolaires et de leurs activités de découverte des sciences ;

PRECISANT que les membres fondateurs versent des contributions annuelles pour son fonctionnement (article 21 des statuts). Ainsi, la Communauté de communes d'Arbois Vignes et Villages a participé en 2014, 2015 et 2016, puis, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, pour un montant de 20 000 € ;

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 10 avril 2018  
CO 054 DE (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Subvention EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Terre Louis Pasteur.**

CONSTATANT sur les quatre premières années de constitution la mise en place d'un véritable pôle associant Dole et Arbois autour de Louis Pasteur, le concept « Terre de Louis Pasteur » est devenu effectif dans le Département. ;

VU les divers aménagements mis en place sur les sites ayant permis une augmentation de la fréquentation de 58 % entre 2014 et 2017 (46 284 visiteurs en 2017), la synergie entre les sites permettant ce développement de fréquentation et la coopération étant un effet levier ;

ENTENDU que réuni le 27 mars 2018, le Conseil d'Administration s'est fixé la fin d'année pour avancer sur le projet intégrant la Maison Vercel d'Arbois.

ENTENDU que le projet scientifique et culturel de la Maison Vercel doit être approfondi avec les acteurs et partenaires actuels et potentiels avant d'être présenté en Conseil d'administration de l'EPCC. Il est envisagé un repositionnement touristique du projet culturel et scientifique de la Maison Vercel en innovant tant sur le portage juridique, sur la définition du modèle économique et commercial, sur le financement de l'investissement par des acteurs institutionnels et du fonctionnement par des acteurs privés. L'étude de repositionnement, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCC, serait financée par des crédits Leader.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 7 mars 2018 portant sur l'adoption du Budget prévisionnel 2018 ;

La totalité des dépenses prévisionnelles de fonctionnement est de 798.267,14 € et d'investissement de 79.964,50 € ;

VU les financements sollicités :

- Conseil départemental : 120 000 €
- Ville de Dole : 120 000 €
- Ville d'Arbois : 20 000 €
- Grand Dole : 15 000 €
- Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : 20 000 €
- Académie des Sciences : 50 000 €

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme et Culture en date du 22 mars 2018 approuvant la demande de subvention de 20.000 € ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / APPROUVE la convention portant fixation du montant de contribution de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au budget de Terre de Louis Pasteur pour 2018 (cf document joint) pour un montant de 20.000 € ;

2 / AUTORISE le Président à signer la convention avec l'EPCC Terre Louis Pasteur.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY



**Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2018**

Entre :

**La Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura**, sise 9 rue des Petites Marnes 39800 POLIGNY, représentée par son Président, ci-après dénommé " **la Communauté de Communes**",

Et :

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur**, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Sylvie Morel, ci-après dénommé "**l'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

VU les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du 7 mars 2018, et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 10 avril 2018 approuvant la présente convention particulière ;

VU les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* » ;

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2018.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement de la Communauté de Communes à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* »

**Article 2 – Montant de la contribution**

La Communauté de Communes s'engage à verser au titre de l'année 2018 une contribution s'élevant à 20 000 euros.

**Article 3 – Versement de la contribution**

Le versement se fera en une seule fois avant le **30 mai 2018**.

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra le titre de paiement correspondant, et la Communauté de Communes règlera par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

**Article 4 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis Tribunal administratif de Besançon.

**Fait en 2 exemplaires originaux**

**A Arbois, le**

Pour la Communauté de Communes

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur

Le Président,

La Directrice par intérim,

Michel FRANCONY

Sylvie MOREL

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20180410-CO054DE\_2018-DE